



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU *CONSEIL MUNICIPAL*
EN SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

Étaient présents : Jacky LÉVÊQUE, David BOITEZ, Charlyne BRETON, Fabrice BUREAU, Jannick CRAMPON, Florent GIGNON, Marie-Christine LANGRENE, Corinne LEGROS, Évanie PETIT

Absents excusés : Jean-François PAILLARD, Warwick WILKINS

Secrétaire de séance : Florent GIGNON

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est approuvé et arrêté.

Délibération n°2024/005 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité

Vu l'introduction dans le code de l'énergie d'un dispositif de planification territoriale laissé à la main des communes

Vu l'invitation des communes à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable avant le 15 mars 2024,

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concernés et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal délibère au mois aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral

Il peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

M. Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant la consultation du public en date du 19 février 2024,

Considérant le résultat de cette consultation du public n'apportant aucune observation,

Après en avoir débattu et délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'acter comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones suivantes :
 - **Photovoltaïque** : zone définie pour l'ensemble du territoire communal. Ces photovoltaïques pourront être positionnés sur toiture ou sur mâts avec hauteur conforme au règlement national d'urbanisme.
 - **Géothermie** : zone définie pour l'ensemble du territoire communal

- **Hydroélectricité** : zone définie sur le cours d'eau de la Béthune, de ses affluents ou de ses canaux.
 - **Eolien terrestre** : zone interdite pour l'ensemble du territoire communal
 - **Méthanisation** : zone interdite pour l'ensemble du territoire communal.
- **Décide**, à l'unanimité, de transmettre cette délibération au référent préfectoral de la Seine-Maritime.

Délibération n°2024/006 : Contrat de travail – service technique

Le Conseil Municipal,

Vu le recrutement d'une personne en contrat de travail à durée déterminé en date du 15 avril 2022 pour une durée de deux ans,

Vu la satisfaction de la personne sur les missions qui lui incombent,

Vu la proposition du maire de renouveler le contrat de travail pour une durée de trois ans,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant qu'aucune objection ne s'est exprimée,

Décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de trois à compter du 15 avril 2024,

Décide, à l'unanimité, de proposer le renouvellement du contrat de travail à l'agente présente sur le poste dans les mêmes conditions,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions et informations :

- Le recensement de la population est terminé.
- Le dossier de demande de subventions pour la voirie communale va être déposé prochainement sur les portails du Département et de la préfecture. De même pour les travaux de la DECI tranche n°2 (4 poches restantes à faire).
- Nous avons eu la visite de la gendarmerie le 31 janvier 2024 pour établir le diagnostic cybersécurité. Mme BRETON prend la parole pour expliquer la procédure à suivre et les moyens à mettre en place. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime peut nous allouer une subvention.
- L'archiviste des Archives Départementales est venu le 31 janvier 2024 pour aborder la conservation des documents comme les registres paroissiaux et de l'État Civil. Il est reparti avec les registres paroissiaux, les registres d'état civil jusqu'en 1902 et les registres des délibérations.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 3 avril 2024 concernant le budget.
- La facture d'installation d'eau potable et un chauffe-eau est arrivée en mairie. Le loyer de l'épicerie débutera le 1er mai 2024. La commune ne demande pas l'intégralité des charges d'électricité à l'épicerie : elle en prend une partie.
- M. BUREAU et M. BOITEZ sont informés de la visite du Département à la bibliothèque de la commune.
- Mme BRETON demande si nous faisons quelque chose pour les pigeons qui envahissent les toits.
- Des ardoises de l'église sont tombées à cause de la dernière tempête.
- M. LÉVÊQUE informe que nous devons remettre aux normes l'électricité du presbytère.

Levée de séance : 19h45